

① Attestation de stage

LOGO DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

ATTESTATION DE STAGE

à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou Dénomination sociale : Agriviva S.N.
Adresse :



AGRIVIVA SN
371 avenue du marché gare - 34 070 Montpellier
04 99 65 23 87
contact@agriviva.fr
SIRET : 887 723 971 00024

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom : Placier Prénom : Moïse Sexe : F M Né(e) le :

Adresse : 12 bis Rue saint Melaine Rennes 35000

Téléphone : 0617650430 mél : moise.placier@gmail.com

ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :

FORMATION D'INGENIEUR AGRONOME

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DUREE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du 23 Decembre 25 Au 28 Février 25

Représentant une durée totale de 2 mois (Nbre de Mois / Nbre de Semaines) (rayer la mention inutile))

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois..

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de ... 1300 €

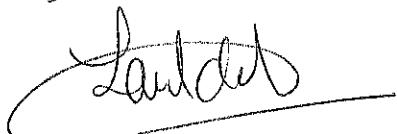
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art.D.124-9).

FAIT A ... Montpellier LE ... 13/10/25

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

Laur VIDAL

Drectrice d'et



EVALUATION DE STAGE

Nom du Tuteur : **Candide MACHINET**
 Nom de l'institution : **AGROVIVAT**
 Poste : **Responsable de production**

Nom de l'étudiant : **Hélène DUCIER**
 Date : **13/02/2015**

Eléments appréciés	A	B	C	D	Observations			
	Excellent	Bon	Moyen	Insuffisant	A	B	C	D
Pointualité	Ne ménage pas son temps	Présence régulière	Quelques retards	Retards très fréquents	X			
Adaptation	Intégration parfaite	S'adapte facilement	S'adapte	Ne s'est pas adapté	X			
Motivation	Se montre enthousiaste et persévérant	Se montre très intéressé	Se montre intéressé	Sembler manquer d'intérêt	X			
Qualité du travail et rigueur	Excellent	Très bonne	Moyenne	Faible	X			
Esprit de collaboration	Excellent collaborateur	Bon collaborateur	Accepte de collaborer	Doit être incité à collaborer	X			
Initiative	Suggère des améliorations	Esprit ouvert à toute idée nouvelle	Recherche une assistance normale	N'entreprend rien de lui-même	X			
Connaissances professionnelles	Excellent maîtrise des connaissances	Bien informé	Peu de lacunes	Trop de lacunes	X			
Polyvalence	Excellent capacité à traiter des sujets pluridisciplinaires	S'adapte facilement à des tâches pluridisciplinaires	S'intéresse à développer ses compétences	Ne semble pas disposée à évoluer dans des disciplines connexes	X			
Appréciation d'ensemble	Excellent stage	Bon stage	Stage moyen	Stage insuffisant	X			

Signature :



Remarques :